

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013

### À 19H00

L'An deux mille treize, le premier du mois de février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie 2<sup>ème</sup> adjointe, DASQUET Karine, 1<sup>er</sup> adjointe, JOUSSELIN Nadine, CARAMANTE Ange 4<sup>ème</sup> adjoint, MEIRANESIO Laurent, LAPEYRADE Alain, CABANNES Chantal, DARMAILLACQ Evelyne, 3<sup>ème</sup> adjointe, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : SAUBION Béatrice, HERRY Emmanuelle, MAUBOURGUET Jean Pierre.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Evelyne DARMAILLACQ se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents soit par 9 voix.

#### **ORDRE DU JOUR** (par convocation du 25 janvier 2013)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Avis sur emprunts du CCAS pour l'extension de l'EHPAD
4. Avis sur modification d'une installation classée (Les DRT)
5. Avis sur adhésion de Côte Landes Nature au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises
6. Réforme des rythmes scolaires
7. Personnel
8. Médecine professionnelle
9. Fixation de tarifs
10. Demande de subvention
11. Affaires juridiques

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 dont la secrétaire de séance était Mme Karine DASQUET, il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- abstention : 1 (Mme DARMAILLACQ)
- exprimés : 8
- pour : 8

Dont délibération.

## **2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

3 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 1.078 m<sup>2</sup>, lot 17 du lotissement L'Aerial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m<sup>2</sup>, lot 14 du lotissement L'Aerial  
Prix : 75.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 2.027 m<sup>2</sup>  
Prix : 335.000 €

## **3. AVIS SUR EMPRUNTS DU CCAS POUR L'EXTENSION DE L'EHPAD**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DASQUET.

Celle-ci informe l'assemblée que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) vient de donner son accord de principe (par courrier du 21 janvier 2013) pour le financement de l'opération d'extension de l'EHPAD.

Pour le financement de cette opération, le Président du CCAS est donc invité à réaliser auprès de la CDC 3 emprunts d'un **montant global de 5.416.901,00 €**.

Les caractéristiques du prêt **PLS 2012** et des **2 prêts PHARE** consentis par la CDC sont les suivantes :

Pour le financement de l'extension (partie neuve)

- type de prêt : **PLS 2012**
- montant du prêt : **3.803.973,00 euros**
- durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- durée de la période d'amortissement : **120 trimestres**
- périodicité des échéances : **trimestrielle**
- amortissement du capital : **constant**
- index : **Livret A (LA)**
- taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du LA** en vigueur à la date d'effet du contrat  
**+ 111 pdb**
- révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- type de prêt : **PHARE**
- montant du prêt : **1.125.407,00 euros**
- durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- durée de la période d'amortissement : **120 trimestres**
- périodicité des échéances : **trimestrielle**
- taux d'intérêt annuel fixe : **3,05 %**
- amortissement du capital : **constant**

Pour le financement de la restructuration de l'existant

- type de prêt : **PHARE**
- montant du prêt : **487.521,00 euros**
- durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- durée de la période d'amortissement : **120 trimestres**
- périodicité des échéances : **trimestrielle**
- taux d'intérêt annuel fixe : **3,05 %**
- amortissement du capital : **constant**

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à donner son avis conforme sur la réalisation de ces prêts.

Monsieur le Maire souligne que la Commune n'a pas à se porter caution pour ces emprunts. Il informe l'assemblée que la signature de l'acte de cession de l'immeuble au CCAS est prévue le 5 février prochain. Il restera à saisir le Préfet qui doit délivrer l'autorisation de signer ces contrats.

Mme DASQUET exprime sa satisfaction de voir le projet aboutir.

Il fait procéder au vote pour recueillir l'avis conforme de l'assemblée municipale :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour un avis favorable : 9

Dont délibération.

#### **4. AVIS SUR MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE (LES DRT)**

Une enquête publique est en cours, diligentée par Monsieur le Préfet, relativement au projet de la DRT d'étendre ses activités et d'exploiter de nouveaux procédés de fabrication sur la Commune. Soit :

- la modernisation du procédé de chauffage de fluide thermique
- l'installation d'une unité de fabrication d'hydrogène
- l'introduction d'une nouvelle synthèse
- des modifications légères au niveau de 3 stations
- la modernisation des parcs de stockage
- la construction d'une nouvelle entrée/route/zone d'attente de camions (en vue d'améliorer les flux logistiques vers la DRT et de diminuer l'impact lié au trafic routier à l'entrée du bourg)

En parallèle, la société BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG développe un projet de centrale de cogénération biomasse.

- Dates de l'enquête publique : du mardi 29 janvier au jeudi 28 février 2013 inclus.
- Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de PAU : M. Michel DOISNE, retraité de la gendarmerie (M. Cédric GRANGER, chargé d'études en urbanisme et environnement, est son suppléant).

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour recueillir l'avis de l'assemblée municipale sur ce projet :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour un avis favorable : 9

Dont délibération.

#### **5. AVIS SUR ADHESION DE COTE LANDES NATURE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES**

Suite au transfert de la compétence tourisme à COTE LANDES NATURE, celle-ci a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES pour les deux compétences qui sont :

- la qualité des eaux de baignade
- la surveillance des baignades.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette adhésion.

Il évoque, ainsi que Mme DASQUET, la difficulté d'assumer la responsabilité d'un service sans en avoir la maîtrise. Il cite les problèmes rencontrés avec le service de collecte des ordures ménagères.

Il fait procéder au vote pour recueillir l'avis de l'assemblée municipale :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
  - membres en exercice : 12
  - ayant pris part à la délibération : 9
  - votants : 9
  - abstention : 1 (Mme CABANNES)
  - exprimés : 8
  - pour un avis défavorable : 8
- Dont délibération.

## 6. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à M. CARAMANTE.

La loi sur la réforme de l'école porte modification des rythmes scolaires. Le décret d'application n° 2013-77 est sorti le 24 janvier 2013.

But de la réforme :

- mieux répartir les heures de classe sur la semaine
- alléger les journées de classe
- profiter au maximum des périodes de concentration des élèves

Les écoliers français ayant le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 contre 187 en moyenne.

Extraits du décret mentionné ci avant :

- 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- maximum 5h30 d'enseignement par jour (au lieu de 6h) et maximum 3h30 le mercredi matin
- pause méridienne de 1h30 au minimum
- activités pédagogiques complémentaires par groupes restreints d'élèves :
  - . pour l'aide aux élèves en difficulté
  - . pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le *projet éducatif territorial* géré par les collectivités (communes ou intercommunalités)
- ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013 mais les collectivités peuvent demander avant le 31 mars 2013 au directeur académique des services de l'Education Nationale leur report à la rentrée scolaire 2014.

- Options possibles :

Accueil	enseignement	déjeuner	enseignement	activités périscol.	étude
---------	--------------	----------	--------------	---------------------	-------

### OPTION 1

	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30
lundi	enseignement	déjeuner	enseignement	activités périscol.	étude
mardi	enseignement	déjeuner	enseignement	activités périscol.	étude
mercredi	enseignement				
jeudi	enseignement	déjeuner	enseignement	activités périscol.	étude
vendredi	enseignement	déjeuner	enseignement	activités périscol.	étude

### OPTION 2

	8h30	11h30	13h30	14h15	16h30
lundi	enseignement	déjeuner	activités périscol.	enseignement	étude
mardi	enseignement	déjeuner	activités périscol.	enseignement	étude
mercredi	enseignement				
jeudi	enseignement	déjeuner	activités périscol.	enseignement	étude
vendredi	enseignement	déjeuner	activités périscol.	enseignement	étude

Les activités périscolaires après la pause de midi seraient préférables car le début d'après-midi est moins favorable à l'apprentissage, l'attention des élèves remontant vers 15h.

Les collectivités doivent donc construire un *projet éducatif territorial* (colonne vertébrale de la réforme), sachant que les activités créées doivent être éducatives et non pas « occupationnelles » ou de « garderie ».

Les maires ont-ils compétence à décider à la place des professionnels de l'éducation ? Certains posent le problème d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités.

Quoiqu'il en soit, l'élaboration de ce *projet éducatif territorial* demande du temps et pose la question des moyens avec notamment :

- quelles normes d'encadrement : 1 encadrant pour 14 élèves en dessous de 6 ans, 1 pour 18 ... ?
- où trouver ces animateurs sportifs, culturels, artistiques ?
- les bénévoles seront-ils admis et qu'exigera-t-on d'eux (brevet d'Etat, ...) ?
- à VIELLE-SAINT-GIRONS, nous avons 105 élèves scolarisés dont 60 fréquentent la garderie , combien nous faudra-t-il d'animateurs : 8 ? 6 ?
- quel sera l'impact des nouvelles normes sur les garderies ?
- comment construire le budget sans une étude financière précise ?

Compte tenu de toutes ces difficultés, Monsieur le Maire propose de reporter l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014.

Mme CABANNES demande ce qu'en pensent les instituteurs. Monsieur le Maire lui répond qu'il les a consultés mais qu'il ne dévoilera pas publiquement leur avis. Quant aux parents d'élèves, ils n'ont pas à être consultés.

M. CARAMANTE estime que le report de l'application de la réforme permettra d'y voir plus clair dans les semaines et les mois qui viennent.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour le report à la rentrée scolaire 2013/2014 :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour le report : 9

Dont délibération.

## **7. PERSONNEL**

### **7.1 REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire applicable aux agents communaux suite à la réforme partielle intervenue récemment et aux différentes adaptations décidées dans la collectivité depuis sa dernière mise à jour le 27 janvier 2006.

Il soumet au vote de l'assemblée la proposition de régime indemnitaire telle que présentée dans le dossier déposé sur la table du Conseil, son application étant fixée au 1<sup>er</sup> février 2013.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **7.2 HEURES SUPPLEMENTAIRES**

L'ensemble du personnel communal, agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet appartenant à tous les cadres d'emploi des catégories B et C de la collectivité sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Contrairement à ce que prévoyaient les décisions antérieures, ces heures ne seront pas rémunérées au titre des *indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)*. Elles seront récupérées sous la forme d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent, majoré lorsque l'agent a effectué des heures supplémentaires pendant un dimanche, un jour férié ou la nuit. Toutefois, cette majoration ne pourra excéder celle prévue pour la rémunération.

L'application de la présente décision est fixée au 1<sup>er</sup> février 2013.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **8. MEDECINE PROFESSIONNELLE**

Concerne le suivi médical du personnel communal par le Service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion des Landes.

Il s'agit d'approuver la modification du tarif pour l'exercice 2012, à savoir :

- pour les agents des collectivités territoriales, sans distinction : 64,50 €  
(au lieu de 61,40 € en 2012, soit une augmentation de 5,05 %).

Vote pour approuver ce tarif et autoriser le Maire à signer l'avenant en découlant :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9
- contre :

Dont délibération.

## **9. FIXATION DE TARIFS**

### **9.1 TARIF SEJOUR SKI DE LA MAISON POUR TOUS**

Proposition de tarif à appliquer en cas de désistement des participants au prochain séjour ski famille organisé par la Maison pour Tous à VILLELONGUE (65260) le week-end des 8, 9 et 10 février 2013 :

- sur la base d'un coût estimé (pour les seuls postes hébergement, alimentation et transport) à 56,00 € par personne ; si désistement :

- . à plus de 30 jours du départ : 50 % de 56,00 € (soit 28,00 €)
- . entre 30 et 10 jours du départ : 75 % de 56,00 € (soit 42,00 €)
- . à moins de 10 jours du départ : 100 % de 56,00 € (soit 56,00 €)

Monsieur le Maire précise, pour y avoir participé lui-même, que les sorties de la Maison pour Tous sont très bien.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **9.2 TARIF FUEL LIVRE POUR DEPANNAGE D'UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à une panne du chauffage de Mme SAINGUIRONS, le 31 décembre 2012 à 20h30, un agent communal s'est déplacé, a constaté qu'elle n'avait plus de combustible et lui a donc livré en urgence 90 litres de fuel non routier ; soit une somme estimée à 88,55 € dont il convient de demander le remboursement à Mme SAINGUIRONS.

Vote pour approuver cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à procéder à son encaissement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **9.3 TARIFS COMMUNAUX AIRES D'ANIMATION ET COURTS DE TENNIS**

Devant la dissolution programmée de l'Office de Tourisme suite au transfert de la compétence tourisme à Côte Landes Nature, la mission de gestion des aires d'animation et des courts de tennis communaux retombe dans les mains de la Commune. Il convient donc de fixer les tarifs inhérents à ces services dans l'attente de la création de la régie municipale de recettes nécessaire à leur exploitation.



Monsieur le Maire énonce les propositions de tarifs suivantes :

### **9.3.1 TARIFS AIRES D'ANIMATION**

- grands cirques :
  - . plage / lac (le 1<sup>er</sup> jour) 110,00 €
  - . par jour supplémentaire 30,00 €
  - . stationnement lac (par jour) 20,00 €
  
- petits cirques :
  - . plage / lac (1<sup>er</sup> jour) 55,00 €
  - . par jour supplémentaire 20,00 €
  
- course landaise
  - . plage / lac (1 jour) : 150,00 €

Il fait procéder au vote pour approuver ces tarifs :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **9.3.2 TARIFS TENNIS**

Vu la difficulté de gestion des courts de tennis par le biais d'une régie de recettes et le peu de rapport de ce service (1.200 à 1.900 € par an) qui implique qu'il serait plus coûteux de payer une personne pour s'en occuper que d'en laisser l'accès libre, Monsieur le Maire propose d'en offrir la gratuité.

A Mme CABANNES qui pose la question de la discipline quant à l'accès des joueurs aux courts, Monsieur le Maire lui répond que la règle sera « premier arrivé, premier servi » et ajoute qu'il compte sur le civisme des usagers.

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition de gratuité :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **9.4 CERTINERGY**

L'installation de la nouvelle chaudière chauffant la mairie et la salle des fêtes bénéficie du dispositif sur les travaux d'économie d'énergie. La société CertiNergy, 9 rue Rougemont, 75009 PARIS, propose le versement d'une contribution financière de 227,13 €.

Il fait procéder au vote pour être autorisé à procéder à l'encaissement de ces sommes :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION**

### **10.1 CLUB SAVATE BOXE FRANCAISE DE VIELLE-SAINT-GIRONS**

Monsieur le Maire fait état de la demande de subvention présentée par M. Gérard DUPRE, Président du club de savate boxe française de VIELLE-SAINT-GIRONS, à l'occasion de la tenue des ¼ de finale du championnat de France de savate boxe française, à LEON, le samedi 9 mars prochain.

Il précise que la finale se joue à LEON car à VIELLE-SAINT-GIRONS la salle des sports n'est pas chauffée.

Il propose que l'assemblée donne son accord de principe pour une subvention à attribuer par le Maire dans un plafond de 2.000 € et fait procéder au vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **10.2 F.E.P. SPORT NATURE MARENSIN**

Autre demande de subvention : 2.000 € sollicités par M. Gérard ROULET pour le *Trail du Marensin* qui se tiendra les 23 et 24 mars prochain.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **10.3 LYCEE DE BORDA**

Dernière demande de subvention : celle du Lycée de Borda dans le cadre du *tournoi des 6 nations scolaire* qui se tiendra à LONDRES du 14 au 18 mars 2013.

Sur les 17 jeunes qui participent à ce tournoi, 3 sont du Canton de CASTETS, et sur les 3, 2 sont VIELLOIS-SAINT-GIRONNAIS et 1 LINXOIS.

Résultats du vote pour accorder cette subvention à hauteur de 300 € par jeune, soit 600 € :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **11. AFFAIRES JURIDIQUES**

Sans objet.

La séance est levée à 19h46.